

Communiqué de presse – Paris, 21 octobre 2019

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, en Australie, en Afrique du Sud, au Canada ou au Japon.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Les valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. Pernod Ricard n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux Etats-Unis, ni d'effectuer une quelconque offre publique aux Etats-Unis.



**SUCCÈS DE L'ÉMISSION OBLIGATAIRE DE PERNOD RICARD
DE €1.500 MILLIONS EN 3 TRANCHES :
€500 MILLIONS À 4 ANS À UN COUPON DE 0,000 %
€500 MILLIONS À 8 ANS À UN COUPON DE 0,500 %
€500 MILLIONS À 12 ANS À UN COUPON DE 0,875 %**

Montant (€)	Echéance	Règlement	Coupon	Rendement	Re-offer spread
500 000 000	24-oct.-23	24-oct.-19	0,000%	0,022%	32bps
500 000 000	24-oct.-27	24-oct.-19	0,500%	0,537%	60bps
500 000 000	24-oct.-31	24-oct.-19	0,875%	0,986%	80bps

Pernod Ricard, dont la notation de dette senior à long terme vient d'être relevée à Baa1 perspective stable par Moody's et BBB+ perspective stable par Standard & Poor's, a procédé ce jour à une émission obligataire libellée en euro pour un montant de €1,5 milliard en trois tranches de 4, 8 et 12 ans.

Cette opération a rencontré un franc succès avec un carnet d'ordres de près de €10,3 milliards pour une taille totale d'émission de €1,5 milliard, soit un taux de sursouscription de près de 7 fois. Les coupons obtenus sur l'ensemble des tranches sont les plus bas jamais atteints pour une émission obligataire du groupe, dont un coupon de 0% à 4 ans. Les conditions favorables de financement permettent au Groupe de se financer à un coupon moyen de 0,46 % sur cette opération, et d'obtenir un financement jusqu'à 12 ans.

Les obligations ont été placées auprès d'investisseurs qualifiés.

L'admission des obligations à la cotation sera demandée auprès d'Euronext Paris.

BNP Paribas, Crédit Agricole CIB, Deutsche Bank AG, ING, Morgan Stanley, MUFG, Santander Corporate & Investment Banking, et Unicredit Bank sont les chefs de file de cette émission obligataire.

A propos de Pernod Ricard

Pernod Ricard est le n° 2 mondial des Vins et Spiritueux, avec un chiffre d'affaires consolidé de 9 182 millions d'euros en 2018/19. Né en 1975 du rapprochement de Ricard et Pernod, le Groupe s'est développé tant par croissance interne que par acquisitions : Seagram (2001), Allied Domecq (2005) et Vin&Sprit (2008). Pernod Ricard, qui possède 16 marques dans le top 100 des marques de spiritueux, dispose de l'un des portefeuilles les plus prestigieux du secteur avec notamment la vodka Absolut, le pastis Ricard, les Scotch Whiskies Ballantine's, Chivas Regal, Royal Salute et The Glenlivet, l'Irish Whiskey Jameson, le cognac Martell, le rhum Havana Club, le gin Beefeater, la liqueur Malibu, les champagnes Mumm et Perrier-Jouët ainsi que les vins Jacob's Creek, Brancott Estate, Campo Viejo et Kenwood. Les marques de Pernod Ricard sont distribuées à travers plus de 160 marchés, et dans 73 pays par ses propres forces de vente. L'organisation décentralisée du groupe permet à ses 19 000 employés d'agir en tant que véritables ambassadeurs de sa vision de « Créateurs de Convivialité ». Réaffirmée par son plan stratégique à trois ans « Transform and Accelerate » déployé en 2018, la stratégie de Pernod Ricard se concentre sur les investissements à long terme et une croissance profitable pour tous ses actionnaires. Le groupe reste fidèle à ses trois valeurs fondatrices : l'esprit entrepreneur, la confiance mutuelle et un fort sens de l'éthique. Comme illustré par notre feuille de route à 2030 qui soutient les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, « nous préservons pour partager ». En reconnaissance de son engagement constant en faveur du développement durable et la consommation responsable, Pernod Ricard a reçu la médaille d'or d'Ecovadis et est classé n°1 du secteur boissons par Vigeo Eiris. Pernod Ricard est également une entreprise membre du LEAD Global Compact des Nations Unies.

Pernod Ricard est coté sur Euronext (Mnémo : RI ; Code ISIN : FR0000120693) et fait partie de l'indice CAC 40.

Contacts Pernod Ricard

Julia Massies / Directrice Communication Financière et Relations Investisseurs	+33 (0) 1 41 00 41 07
Adam Ramjean / Responsable Relations Investisseurs	+33 (0) 1 41 00 41 59
Fabien Darrigues / Directeur Communication Externe	+33 (0) 1 41 00 44 86
Emmanuel Vouin / Responsable Relations Presse	+33 (0) 1 41 00 44 04
Alison Donohoe / Responsable Relations Presse	+33 (0) 1 41 00 44 63

Information du public

AUCUNE COMMUNICATION NI AUCUNE INFORMATION RELATIVE À L'ÉMISSION PAR PERNOD RICARD DES OBLIGATIONS FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT COMMUNIQUÉ (LES « OBLIGATIONS ») NE PEUT ÊTRE DIFFUSÉE AU PUBLIC DANS UN PAYS DANS LEQUEL UNE OBLIGATION D'ENREGISTREMENT OU D'APPROBATION EST REQUISE. AUCUNE DÉMARCHE N'A ÉTÉ ENTREPRISE NI NE SERA ENTREPRISE, DANS UN QUELCONQUE PAYS DANS LEQUEL DE TELLES DÉMARCHES SÉRAIENT REQUISES. L'ÉMISSION OU LA SOUSCRIPTION DES OBLIGATIONS POUVANT FAIRE L'OBJET DANS CERTAINS PAYS DE RESTRICTIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES, PERNOD RICARD N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ AU TITRE D'UNE VIOLATION PAR UNE QUELCONQUE PERSONNE DE CES RESTRICTIONS.

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ CONSTITUE UNE COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL ET NE CONSTITUE PAS UN PROSPECTUS AU SENS DU RÈGLEMENT (UE) 2017/1129 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 14 JUIN 2017 (LE « RÈGLEMENT PROSPECTUS »).

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE CONSTITUE PAS ET NE SAURAIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME CONSTITUANT UNE OFFRE AU PUBLIC, UNE OFFRE DE SOUSCRIPTION OU COMME DESTINÉ À SOLLICITER L'INTÉRÊT DU PUBLIC EN VUE D'UNE OPÉRATION PAR OFFRE AU PUBLIC DANS UN QUELCONQUE PAYS.

L'OFFRE ET LA VENTE DES OBLIGATIONS SERONT EFFECTUÉES EN FRANCE DANS LE CADRE D'UN PLACEMENT PRIVÉ, EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET LES AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES. L'OFFRE NE SERA PAS OUVERTE AU PUBLIC EN FRANCE.

DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN AUTRES QUE LA FRANCE AUXQUELS S'APPLIQUE LE RÈGLEMENT PROSPECTUS, LES OBLIGATIONS PEUVENT ÊTRE OFFERTES UNIQUEMENT DANS LES CAS NE NECESSITANT PAS LA PUBLICATION PAR PERNOD RICARD D'UN PROSPECTUS AU TITRE DE L'ARTICLE 2(e) DU RÈGLEMENT PROSPECTUS.

AUCUNE ACTION N'A ÉTÉ ENTREPRISE ET NE SERA ENTREPRISE À L'EFFET DE PERMETTRE UNE OFFRE DES OBLIGATIONS À DES INVESTISSEURS DE DÉTAIL (RETAIL INVESTORS) DANS L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN. POUR LES BESOINS DE LA PRÉSENTE DISPOSITION : (A) L'EXPRESSION « INVESTISSEUR DE DÉTAIL » (RETAIL INVESTOR) DÉSIGNÉ UNE PERSONNE ENTRANT DANS UNE (OU PLUSIEURS) DES CATÉGORIES SUIVANTES : (I) UN CLIENT DE DÉTAIL TEL QUE DÉFINI AU PARAGRAPHE (11) DE L'ARTICLE 4(1) DE LA DIRECTIVE 2014/65/UE (TELLE QU'AMENDÉE, « MIFID II ») ; OU (II) UN CLIENT AU SENS DE LA DIRECTIVE 2016/97/UE (TELLE QU'AMENDÉE, LA « DIRECTIVE SUR LA DISTRIBUTION D'ASSURANCE »), À CONDITION QUE CE CLIENT N'ENTRE PAS DANS LA CATÉGORIE DE CLIENT PROFESSIONNEL TEL QUE DÉFINI AU PARAGRAPHE (10) DE L'ARTICLE 4(1) DE MIFID II ; OU (III) UNE PERSONNE AUTRE QU'UN « INVESTISSEUR QUALIFIÉ » TEL QUE DÉFINI PAR LE RÈGLEMENT PROSPECTUS ; ET (B) L'EXPRESSION « OFFRE » INCLUT LA COMMUNICATION DE QUELQUE MANIÈRE ET PAR QUELQUE MOYEN QUE CE SOIT D'UNE INFORMATION SUFFISANTE SUR LES TERMES DE L'OFFRE ET DES OBLIGATIONS OBJET DE L'OFFRE AFIN DE PERMETTRE À TOUT INVESTISSEUR DE DÉCIDER D'ACHETER OU DE SOUSCRIRE AUX OBLIGATIONS.

PAR CONSÉQUENT, AUCUN DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS (KEY INFORMATION DOCUMENT) REQUIS PAR LE RÈGLEMENT PRIIPS POUR L'OFFRE OU LA VENTE DES OBLIGATIONS OU POUR LEUR MISE À DISPOSITION AU PROFIT D'INVESTISSEURS DE DÉTAIL DANS L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN N'A ÉTÉ PRÉPARÉ ET, AINSI, L'OFFRE OU LA VENTE D'OBLIGATIONS OU LEUR MISE À DISPOSITION AU PROFIT D'INVESTISSEURS DE DÉTAIL DANS L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN POURRAIT CONSTITUER UNE VIOLATION DU RÈGLEMENT PRIIPS.

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE AU PUBLIC AU ROYAUME-UNI. AUCUN PROSPECTUS N'A ÉTÉ NI NE SERA APPROUVÉ AU ROYAUME-UNI RELATIVEMENT AUX OBLIGATIONS. LA DIFFUSION DU PRÉSENT COMMUNIQUÉ N'EST PAS EFFECTUÉE PAR ET N'A PAS ÉTÉ APPROUVÉE PAR UNE PERSONNE AUTORISÉE (« AUTHORISED PERSON ») AU SENS DE L'ARTICLE 21(1) DU FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000. EN CONSÉQUENCE, LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ EST ADRESSÉ ET DESTINÉ UNIQUEMENT (I) AUX PERSONNES SITUÉES EN DEHORS DU ROYAUME-UNI, (II) AUX PROFESSIONNELS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT AU SENS DE L'ARTICLE 19(5) DU FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000 (FINANCIAL PROMOTION) ORDER 2005 (L'« ORDER »), (III) AUX PERSONNES VISEES PAR L'ARTICLE 49(2) (A) À (D) (SOCIÉTÉS À CAPITAL PROPRES ÉLEVÉS, ASSOCIATIONS NON-IMMATRICULÉES, ETC.) DE L'ORDER OU (IV) À TOUTE AUTRE PERSONNE À QUI LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ POURRAIT ÊTRE ADRESSÉ CONFORMEMENT À LA LOI (LES PERSONNES MENTIONNÉES AUX PARAGRAPHES (I), (II), (III) ET (IV) ÉTANT ENSEMBLE DESIGNÉES COMME LES « PERSONNES HABILITÉES »). LES OBLIGATIONS SONT UNIQUEMENT DESTINÉES AUX PERSONNES HABILITÉES ET TOUTE INVITATION, OFFRE OU TOUT CONTRAT RELATIF À LA SOUSCRIPTION, L'ACHAT OU L'ACQUISITION DE TELLES OBLIGATIONS NE PEUT ÊTRE ADRESSÉ OU CONCLU QU'AVEC DES PERSONNES HABILITÉES. TOUTE PERSONNE AUTRE QU'UNE PERSONNE HABILITÉE DOIT S'ABSTENIR D'UTILISER OU DE SE FONDRE SUR LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT. LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE CONSTITUE PAS UN PROSPECTUS APPROUVÉ PAR LA FINANCIAL SERVICES AUTHORITY OU PAR TOUTE AUTRE AUTORITÉ DE RÉGULATION DU ROYAUME-UNI AU SENS DE LA SECTION 85 DU FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000.

CE COMMUNIQUÉ NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE OU UNE QUELCONQUE SOLlicitation D'ACHAT D'INSTRUMENTS FINANCIERS AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. LES OBLIGATIONS N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉES AU TITRE DU SECURITIES ACT ET, SOUS RÉSERVE DE CERTAINES EXCEPTIONS, NE POURRONT ÊTRE OFFERTES NI VENDUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS NI À OU POUR LE COMPTE OU LE BÉNÉFICE, DE « U.S. PERSONS », TEL QUE CE TERME EST DÉFINI PAR LA REGULATION S. LES OBLIGATIONS SONT OFFERTES OU VENDUES UNIQUEMENT EN DEHORS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AUX PERSONNES QUI NE SONT PAS DES « U.S. PERSONS » DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS EXTRA-TERRITORIALES (OFFSHORE TRANSACTIONS) TEL QUE CE TERME EST DÉFINI PAR ET CONFORMEMENT À LA REGULATION S. PERNOD RICARD N'A PAS L'INTENTION D'ENREGISTRER L'OFFRE EN TOTALITÉ OU EN PARTIE AUX ÉTATS-UNIS NI DE FAIRE UNE OFFRE AU PUBLIC AUX ÉTATS-UNIS.

LA DIFFUSION DE CE COMMUNIQUÉ DANS CERTAINS PAYS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES DISPOSITIONS LÉGALES EN VIGUEUR. LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE COMMUNIQUÉ NE CONSTITUENT PAS UNE OFFRE DE VALEURS MOBILIÈRES AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, EN AFRIQUE DU SUD, AU CANADA OU AU JAPON.

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, TRANSMIS OU DISTRIBUÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, SUR LE TERRITOIRE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, EN AFRIQUE DU SUD, AU CANADA OU AU JAPON.